

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n°10 -2017 concernant
la signature d'une convention multipartite de subventionnement
de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau (TKM)**

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 6 septembre 2017

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 10-2017 s'est réunie à Castelmont, le 4 septembre 2017, de 20:00 à 21:10, dans la composition suivante :

M. Fabien DEILLON, UDC (confirmé dans sa fonction de président)

M. Jean-Pierre DUPERTUIS, PLR

Mme Sylvie KRATTINGER BOUDJELTA, PS

M. Stéphane RIEHLING, PLR

Mme Danielle ROMANENS GAILLE, PS

Mme Cajatthiry SIVAGURU, PLR

Mme Magali RUSSBACH, Les Verts (Rapportrice)

La Municipalité est représentée par monsieur le Syndic Alain GILLIERON et Monsieur le Municipal Antoine REYMOND, en charge du département des finances.

Présentation de l'objet

Monsieur DEILLON, confirmé président de cette séance, ouvre cette dernière à 20:03. Après les salutations d'usage, il passe la parole aux représentants de notre Municipalité.

Monsieur le Syndic prend la parole en premier afin de préciser qu'il est là ce soir, avec son collègue en charge des finances, puisque le travail préalable à ce préavis s'est déroulé avant que Monsieur REYMOND soit élu à la Municipalité.

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n°10 -2017 concernant
la signature d'une convention multipartite de subventionnement
de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau (TKM)**

Il rappelle ensuite que le Théâtre Kléber-Méleau (TKM) a immanquablement besoin de fonds pour mettre en place son offre culturelle. C'est pourquoi la création de cette *Convention multipartite de subventionnement*¹, allant jusqu'en 2020, est proposée, par le biais de ce préavis. Elle sera signée entre la fondation du TKM, les communes membres de cette fondation (Lausanne, Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, St-Sulpice, Villars-Sainte-Croix, Jouxten-Mézery) et l'Etat de Vaud.

Toutefois, cela ne fut pas un cheminement tranquille pour en arriver à ce résultat, certaines parties ne voulant pas se faire imposer un rythme de progression financière ou un montant précis chaque année. Suite aux délibérations, il fut finalement convenu que toutes les communes du district de l'Ouest lausannois et celle de Jouxten-Mézery atteindront un subventionnement, pour l'année 2020, équivalent à 8.- / habitant (selon les chiffres de 2015). Ainsi, la progression entre les anciens montants (propres à chaque commune) et celui-ci reste à la libre charge de chacune. Monsieur GILLIERON souligne que c'est grâce à cela que toutes les communes ont adhéré à l'idée d'un préavis commun qui aboutirait à la signature de cette convention auprès des Conseils communaux concernés.

Il ajoute que la ville de Lausanne participe au fonctionnement du TKM à hauteur de plus d'un million annuel (1'077'000.-CHF, qui correspond quasiment à 8.-/habitant), chiffre qui restera inchangé entre 2017 et 2020. Dans le détail, elle est en effet propriétaire du terrain et de l'édifice abritant le théâtre (qui correspond à un loyer annuel de 85'000.-CHF, valeur qu'elle offre donc en nature) et s'occupe de l'entretien général de ceux-ci. En plus de cela, elle contribue également financièrement grâce à un subventionnement équivalent à 992'000.-CHF annuel. C'est pourquoi il est normal, dit-il, que les autres communes de l'Ouest, qui hébergent le théâtre, apportent également leur soutien. De même, la ville de Renens ajoute à la subvention, définie dans cette convention, le montant équivalent à la taxe sur les divertissements qu'elle perçoit, ainsi que le somme de 10'000.-CHF pour la participation au loyer du local de stockage.

Enfin, Monsieur GILLIERON termine son introduction en mentionnant que le TKM a augmenté ses recettes grâce à une hausse de la fréquentation notable depuis la venue d'Omar PORRAS en 2015². Toutefois, l'édifice est de plus en plus vétuste malgré les quelques aménagements réalisés dernièrement, c'est pourquoi des travaux seront inévitablement à faire au courant des prochaines années.

Monsieur REYMOND conclut en soulignant la chance d'avoir un tel théâtre à proximité dans l'Ouest lausannois, mais aussi la chance que Lausanne participe également à son financement. Selon lui, cette convention est donc un avantage et il espère que le Conseil communal la plébiscitera.

Discussion en présence de la Municipalité

Monsieur DEILLON propose un tour de table afin que les commissaires puissent poser leurs questions aux Municipaux.

¹ Annexe au Préavis 10-2017, *Convention de subventionnement multipartite pour les années 2017-2020*.

² Taux d'occupation des sièges chiffré actuellement à 75%, en moyenne.

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n°10 -2017 concernant
la signature d'une convention multipartite de subventionnement
de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau (TKM)**

La première est une question de clarification : Est-ce que toutes les communes doivent arriver en 2020 au même montant par habitant, même celles qui payaient jusqu'alors entre 2.- et 4.- CHF ? Oui, c'est ce qui est convenu dans la convention, répondent les Municipaux.

Un-e commissaire souligne de manière positive le fait que Jouxens-Mézery participe également à la convention.

Un-e commissaire demande, en lien avec l'Art. 4, *Objectifs artistiques et culturels de la Fondation*³ de la-dite convention, si les artistes locaux sont particulièrement présents dans la participation du théâtre ? Monsieur le Syndic répond que, selon-lui, Monsieur PORRAS est surtout exigeant quant à la qualité des artistes. Monsieur REYMOND résume en disant qu'il n'y a pas de passe-droit mais pas d'ostracisme non plus, que c'est le travail avant tout.

Toujours concernant l'Art. 4, un-e autre commissaire relève un point tiré des *Missions spécifiques* «- Accent sur le développement des publics de l'Ouest lausannois » et demande comment il est envisagé de mettre cela en avant ? Il/elle souhaite que la fondation soit vigilante à cet aspect-là. La Municipalité ne sait quels seraient les moyens possibles envisagés.

Toujours à ce propos et dans la suite de la discussion, un-e troisième commissaire, précisant qu'il n'aime pas l'idée de subvention sèche par principe, demande si l'on a pensé à proposer des billets « last-minute », peut-être moins chers, permettant de finir de remplir la salle et qui profiteraient donc principalement aux personnes des communes avoisinantes (pouvant se rendre sur place avant le spectacle pour essayer d'en obtenir un) ? Un-e autre commissaire se déclare alors totalement opposé à une telle offre, qui provoque des discussions animées et des divergences fondamentales d'opinion (la preuve en est, ndlr) et peut créer un malaise entre les personnes ayant acheté leur billet en avance au prix plein et les « last-minute » qui payerait moins cher !

Le débat est recentré sur l'objet du préavis.

Continuant sur l'Art. 4, un-e commissaire, relevant les points «- [...] création et présentation d'un spectacle du directeur et metteur en scène du TKM une saison sur deux. » et «- Développement de la diffusion des spectacles produits au TKM », se demande si les droits d'auteur, dans le cas où le spectacle du directeur est racheté et joué ailleurs, sont bien cédés à la fondation ? Les Municipaux répondent qu'ils poseront la question à la fondation et nous transmettront la réponse. Mais ils soulignent qu'Omar PORRAS étant reconnu dans le milieu théâtral, il a fait venir à sa suite des artistes et des spectateurs d'horizons plus lointains, qui, à leur tour, peuvent exporter l'image du Théâtre. De plus, il est le fondateur de la troupe Teatro Malandro, qui joue parfois au TKM mais aussi ailleurs en Europe. On peut imaginer que cela permet également d'exporter l'image de Monsieur PORRAS et du TKM au-delà de nos frontières, ce qui pourrait avoir des incidences positives pour le théâtre et/ou le rachat ou location d'une pièce créée par le directeur pour le TKM.

On conclut la discussion sur l'Art. 4 en disant que les points sur le développement des publics de l'Ouest lausannois et la question des cessions de droits d'auteur sont des sujets à traiter au sein de la Fondation et aucunement dans les législatifs communaux.

La discussion se poursuit par la question de savoir à quel pourcentage s'élève la taxe au divertissement de la ville de Renens et à quel montant cela correspond. Les Municipaux se renseigneront.

³ Annexe, *Convention de subventionnement multipartite pour les années 2017-2020*, p. 3

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n°10 -2017 concernant
la signature d'une convention multipartite de subventionnement
de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau (TKM)**

Un-e commissaire demande si, en dehors des apports des communes, les autres recettes vont au budget de fonctionnement ? La réponse est oui.

Ensuite est demandé si toutes les communes doivent accepter ce même préavis, pour que cette convention puisse entrer en vigueur ? Monsieur le Syndic répond que oui et que donc, si une commune refuse, il faudra établir une nouvelle convention qui répartirait la somme manquante sur l'ensemble des autres communes partenaires. Mais il est confiant.

La question suivante est de savoir si toutes les communes auront ce préavis d'ici à la fin de l'année ? Oui, c'est nécessaire puisqu'il sera valable au 1^{er} janvier de cette année, rétroactivement.

Un-e autre commissaire souligne que, selon l'Art. 7, *Versement des subventions*⁴, la subvention doit être versée au plus tard à la fin mars de chaque année, autrement dit, la subvention 2017 a déjà dû être payé par la ville de Prilly ! Selon quelle convention, l'ancienne ou celle à venir ? Et si c'est la nouvelle, cela signifie que la subvention a été versé avant même d'avoir accepté la convention ! Les représentants de la Municipalité confirme en effet que la subvention a déjà été versée cette année, selon le chiffre de la nouvelle convention. Ce montant se trouvait déjà dans le budget accepté pour 2017.

Concernant l'Art. 21, *Résiliation de la convention*⁵, un-e commissaire demande des précisions sur l'obligation d'un préavis de 12 mois pour quitter la convention, tout en pouvant « demander la rétrocession, de tout ou partie, des montants ou les réduire ». Monsieur le Syndic précise que les conditions pour pouvoir quitter la convention et demander cette rétrocession sont très limitées, car les cas cités le permettant sont particulièrement grave.

Mais comment vérifier que les fonds alloués sont utilisés de « manière conforme à l'affectation prévue », pour reprendre le texte de la convention ? Qui exerce le contrôle des comptes ? demande-t-on alors. Selon l'Art. 7.3 *organe de révision du Règlement de Fondation* (qui se trouve aussi en annexe⁶ du Préavis 10-2017, ndlr), le Conseil de fondation désigne un organe de révision des comptes « conformément aux dispositions légales en vigueur » et transmet à la fondation son rapport durant le premier semestre suivant la clôture des comptes en question.

En résumé, pense de vive voix un-e commissaire, cette convention multipartite de subventionnement de la Fondation du TKM reste une obligation morale à l'égard des autres partenaires (Canton, Lausanne, Communes du district de l'Ouest lausannois et Jouxten-Mézery), une contrainte financière qui échappe toujours et encore, dit-il, à une autonomie décisionnelle des pouvoirs législatifs mais, à laquelle il est difficile de dire « non » dans le contexte actuel.

Puisqu'il y a plus d'autres questions, le président de la commission remercie les Municipaux pour leur présence, qui nous quittent à 20h46.

⁴ Annexe, *Convention de subventionnement multipartite pour les années 2017-2020*, p.6

⁵ Annexe, *Convention de subventionnement multipartite pour les années 2017-2020*, p. 8

⁶ Annexe au Préavis 10-2017, pp. 18-19. *Règlement de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau*, pp. 6-7

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n°10 -2017 concernant
la signature d'une convention multipartite de subventionnement
de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau (TKM)**

Délibérations

Pour commencer, les délibérations portent dans un premier temps sur l'aspect général de l'objet étudié. Un-e commissaire réitère son regret que cette subvention soit sans contrepartie pour les habitants des communes participantes. Sans relancer le débat précédent sur les billets « last-minute »⁷, un-e autre commissaire répète qu'il n'adhère pas du tout à cette proposition, car elle est difficile à mettre en place.

On parle d'une fondation, rappelle un-e autre commissaire, ainsi, même en acceptant cette convention, le législatif communal n'a aucun pouvoir par rapport à la gestion du théâtre. Mais au vu de la subvention importante que la commune offre au TKM, plusieurs commissaires discutent du fait qu'il serait tout de même bien que l'on puisse avoir un droit de regard ou d'information sur ladite gestion. Ainsi, il serait apprécié que le rapport d'activité soit accessible pour le législatif. Toutefois, en ce qui concerne le rapport des comptes, on relève de manière informative que l'Art. 7.3, *Organe de révision* du *Règlement de Fondation* précise que

"Les commissions des finances des conseils communaux des collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement, de même que la Commission des finances du Grand Conseil vaudois, sont habilitées à prendre connaissance des comptes et du rapport de révision, ainsi que, le cas échéant, du budget."⁸

La commission souhaite ensuite rappeler que Lausanne est propriétaire de l'édifice, mais, comme l'ont annoncé nos Municipaux lors de la présentation de l'objet de cette séance, le théâtre aura prochainement besoin de travaux de rénovation. Prilly étant membre de la fondation du TKM, une partie des commissaires craignent que nous nous sentions contraints, à l'avenir, de participer financièrement à des projets d'investissement (ex. travaux d'agrandissements, de rénovations intérieures et extérieures, etc..) relativement importants et coûteux.

Concernant la *Convention de subventionnement* en elle-même, la commission revient sur l'Art. 4, *Objectifs artistiques et culturels de la Fondation*⁹. Elle souligne à quel point le TKM est important pour la culture et pour le développement du milieu scénique dans l'Ouest lausannois. Un-e commissaire rappelle son souhait de connaître quelles stratégies sont (ou vont être) mises en œuvre pour répondre à l'objectif « - *Accent sur le développement des publics de l'Ouest lausannois* » et tient à ce que la Fondation y soit particulièrement attentive.

Selon l'Art.5, *Subvention ordinaire – aide financière*¹⁰, la commission rappelle que le nombre d'habitants servant à fixer le montant des subventions par commune est fixe et ne changera pas entre 2017 et 2020. Il repose sur le SCRIS 2015, à savoir pour Prilly à 11'782 habitants. Ainsi les montants de subvention des années concernées sont bel et bien arrêtés pour les futurs budgets communaux.

Concernant l'Art. 16, *Excédent et déficit* de la convention¹¹. Un-e commissaire souligne qu'il n'est pas précisé si l'on est engagé sur les déficits.

⁷ Voir p.3 de ce rapport.

⁸ Annexe au Préavis 10-2017, p. 19. *Règlement de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau*, p. 7

⁹ Annexe, *Convention de subventionnement multipartite pour les années 2017-2020*, p. 3

¹⁰ Annexe, *Convention de subventionnement multipartite pour les années 2017-2020*, pp. 3-5

¹¹ Annexe au Préavis 10-2017, *Convention de subventionnement multipartite pour les années 2017-2020*, p. 7.

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n°10 -2017 concernant
la signature d'une convention multipartite de subventionnement
de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau (TKM)**

Concernant l'Art. 21, *Résiliation de la convention*¹². Un-e commissaire souligne le fait que l'on s'engage à signer une convention qui est valable jusqu'en 2020, sans que l'on puisse la quitter, hormis en cas de faute « grave » (quatre cas donnés dans l'article en question), qui ferait par ailleurs scandale.

Le tour de table étant terminé, la commission passe au vote.

Vote

C'est à l'unanimité que le préavis n°10-2017 est accepté, tel que présenté, par la commission chargée de l'étudier.

La séance levée à 21h09.

Conclusions

Suite à ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly

- ayant vu le préavis municipal N° 10-2017,
- ayant ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à signer avec la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau (TKM), l'Etat de Vaud et les Communes fondatrices une convention multipartite de subventionnement de 4 ans, de 2017 à 2020, entrant en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2017;
2. d'accepter l'augmentation de la subvention ordinaire en faveur de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau (TKM) qui passera de CHF 76'600.- en 2017, à CHF 82'474.- en 2018, à CHF 88'365.- en 2019 et à CHF 94'256.- en 2020.

Au nom de la commission

Fabien DEILLON (Président)

Magali RUSSBACH (Rapportrice)

¹² Annexe, *Convention de subventionnement multipartite pour les années 2017-2020*, p. 8